



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air Paca

Agréée Protection Environnement Var (Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Compte rendu de la réunion CAVEM – ABI du Mercredi 20 juin 2018.

Etaient présents :

M. R. Bertora, Président de la CAVEM, Vice-président du SMIDDEV

M. M. Tosan, Vice-Président de la CCPF, Maire de Bagnols en forêt

M. B. Eisenhor, Directeur Technique du SMIDDEV

Mme N. Fleury, SMIDDEV

Mme K. Secret, Rédactrice Mairie de Bagnols en forêt

M. Ferrero, Directeur Service Environnement de la CAVEM

M. M. Chabert, Adjoint Environnement Mairie Saint Raphaël

M. W. Dumont, Président de l'ABI

M. R. Bouchard, Vice-président de l'ABI

M. S. Thomine, Trésorier de l'ABI

M. E. Devesa, Secrétaire-adjoint de

Mme M.J Gagnaire, Administratrice de l'ABI

Mme Y. Cravero, Administratrice de l'ABI

M. Tosan a provoqué cette réunion d'information et d'échanges avec l'ABI.

M. Bertora rappelle que le projet de rehausse du site 3 de l'ISDND de Bagnols en forêt n'est qu'une transition avant la disposition du nouveau site du Vallon des pins de cette commune. Ceci s'inscrit dans une politique globale de traitement des déchets ménagers.

Depuis le 29/09/2017, date de sa prise de fonction actuelle, il essaie de promouvoir des valeurs supérieures pour l'environnement autour de 4 à 5 axes d'actions :

- La CAVEM est reconnue « site pilote » de l'ADEME dans le cadre de l'économie circulaire ;
- Exploitation du Biogaz ;
- Projet de panneaux photovoltaïques ;
- Gestion de zones de biodiversité ;
- Gestion des déchets verts.

Concernant les ordures ménagères : être, le plus vite possible dans les objectifs de tri du plan ; élimination distincte des biodéchets, 15% d'ultimes à l'enfouissement.

M. Tosan confirme les propos de M. Bertora. « On était tous sûrs que le Balançan allait fermer ». En ce qui concerne la collecte séparative des biodéchets, il souligne qu'il se passe plus d'un an entre l'étude et la mise en œuvre. Exemple : le SMED à Pégomas...

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air Paca

Agréée Protection Environnement Var (Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

M. Bertora nous informe qu'en 2020, il terminera son mandat électif.

Il réaffirme la crédibilité de la CAVEM dans son souci de protection de l'environnement.

M. Dumont souhaiterait savoir, pour la rehausse, 1° la quantité, 2° la stabilité, 3° la durée, 4° la qualité des déchets enfouis, 5° pourquoi une incertitude pour une usine multi filière.

- 1) M. Tosan rappelle que le projet d'arrêté préfectoral prévoit 80000 T/an.
- 2) Plusieurs études, validées par le BRGM, la confirment pour 5 ans, ce que l'ABI conteste en s'appuyant sur d'autres études géologiques, surtout au-delà des 2 premières phases, par référence aux tassements sur les réseaux de gaz, de lixiviats, les géomembranes, la BSP, l'hétérogénéité des déchets anciens, les suivis insuffisants des tassements par plots topométriques et inclinomètres, la non prise en compte de la faille drainante F3...comme tout cela a été signalé avec peu de réactions lors de l'enquête publique et sur le site internet dédié accessible pour le public et la DREAL.
- 3) Quand le Vallon des pins sera opérationnel...Les 3 opérationnels sont d'accord pour son fonctionnement. Dans la SPL, le pacte d'actionnaires et les statuts sont consultables. Il faudra entre 8 et 12 mois pour que le 1er casier soit prêt, confirme M. Tosan.
- 4) Effort à faire sur 2 ans maximum, sauf lenteurs administratives bloquant tout le schéma.
- 5) Dossier traité en 24 mois...

M. Tosan précise que **les boues d'épuration seront interdites sur le site 3**, alors que l'arrêté ministériel de février 2016 aurait permis de l'autoriser.

M. Bertora reconnaît la faiblesse du tri à Fréjus et à Roquebrune sur Argens. Il vise la création de déchèteries ; à Fréjus, le site reste à définir. A Roquebrune c'est OK. En ce qui concerne les biodéchets, opération pilote en cours à la Lieutenante (proposée depuis 2 ans par l'ABI). Si cela ne c'est pas fait avant, c'est parce qu'il n'y avait pas de filières de traitement existantes. Dans le quartier important de Valescure, une collecte des biodéchets sera mise en place en janvier 2019. Cela va faire baisser le tonnage résiduel de la collecte.

Il explique les difficultés de mise en place d'un tri efficace par le fait que 50% de l'habitat est collectif sur concept ancien à la CAVEM. Il envisage d'exiger que chaque nouveau permis de construire prévoie la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets.

En ce qui concerne l'usine de valorisation, l'étude a été faite (coût 500/600000 Euros). L'appel à projet a aussi été réalisé. Actuellement on en est à la sélection de 3 candidatures. M. Bertora veut que les projets intègrent le coût d'investissement plus le coût de fonctionnement. En octobre 2018, une décision sera prise. Le but sera de passer de 40 à 15% de déchets résiduels à enfouir.

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air Paca

Agréée Protection Environnement Var (Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

M. Tosan confirme que les filières TMB ne sont plus subventionnables actuellement. Le gaz de la torchère est difficilement valorisable parce que pauvre en CH₄. Toutefois une possibilité de valorisation est prévue par le projet d'arrêté préfectoral pour la rehausse.

La station d'épuration du Reyran sera opérationnelle en décembre 2018.

Un projet de production photovoltaïque est envisagé pour les sites, 1, 2 et 3. Il possède les critères pour être éligible parce que nous sommes dans une « péninsule électrique ». Un appel à projet sera fait au niveau national.

En ce qui concerne le risque d'odeurs, l'exploitation de parcelles de 3000 m² maximum et le recouvrement régulier des déchets, comme le précise le projet d'arrêté, devrait empêcher toutes nuisances olfactives, précise M. Eisenhor. Un appel d'offres pour la prestation de services est en cours. Elle sera signée pour une durée de deux ans = six mois reconductibles.

Un organisme tiers, choisi par la DREAL et le SMIDDEV aura la possibilité d'effectuer une expertise avant l'ouverture de chaque casier. Le Préfet engage sa responsabilité.

Pour la rehausse il est prévu pour les 5 ans que l'ABI conteste, d'ouvrir 4 casiers. Le 1^{er} d'une capacité de 98000 tonnes. A ce jour, l'organisme tiers n'a pas été désigné.

M. Bertora explique que le budget de traitement des ordures ménagères de l'année à venir est calculé par le coût de l'année précédente majoré de 1,2%.

Dans le cas où la surélévation du site 3 ne serait pas mise en place ou serait retardée, on assisterait à une forte inflation de la TEOM et tout l'argent dépensé pour transporter nos déchets ailleurs serait au détriment des possibilités d'investissement nécessaire pour améliorer le tri sur le territoire de la CAVEM... et sans doute de la CCPF.

Il termine en précisant que la CAVEM dispose de 85000 lits touristiques, que l'urbanisation est compliquée car à dominante pavillonnaire compliquant l'obligation d'éliminer 1000000 Tonnes de déchets.

De plus 14400 entreprises n'ont aucun employé (entreprises individuelles).

Il note enfin que le territoire est au dessus de la moyenne nationale pour le tri.

L'ABI confirme qu'elle ne verrait qu'avantage à ce que dorénavant une coopération loyale s'établisse avec la CAVEM dont elle connaît bien les représentants, sur ce dossier.

Jusqu'à présent elle a eu beaucoup de difficultés pour obtenir du SMIDDEV des informations et documents indispensables et pourtant promis.

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>